

L'essentiel

Pour simplifier et sécuriser vos échanges à l'international, la douane vous propose de devenir opérateur économique agréé (OEA).

Détenir le statut d'OEA, c'est, au terme d'une démarche projet douane-entreprise, **obtenir un label de confiance douanier européen**, reconnu sur la scène internationale. C'est **bénéficier**, sous réserve de répondre aux critères requis, **de facilités** en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. C'est, enfin, **se donner un important avantage commercial et concurrentiel**.

Pourquoi entrer dans la démarche OEA ?

- Parce que vous êtes un **acteur** et un **partenaire fiable** du commerce international,
- Parce que vous voulez un **label de confiance** délivré sur le plan européen et reconnu sur la scène internationale,
- Parce que l'OEA vous procure des **avantages** commerciaux et douaniers,
- Parce que vous avez déjà des **autorisations** douanières mettant en œuvre des critères OEA,
- Parce que vous voulez des **facilitations** douanières.

Les avantages apportés par le statut d'opérateur économique agréé sont nombreux. Au-delà des facilités octroyées par la législation sur les plans douanier et sécurité-sûreté, la démarche de certification OEA est structurante pour l'entreprise. Elle lui permet d'évaluer, puis de contrôler ses processus en matière de douane, mais aussi de sécurité-sûreté. Son organisation est optimisée par une prise en compte des fonctions douane et logistique, une meilleure communication entre les employés et la mise en place ou l'amélioration d'outils de lisibilité et de contrôle interne.

Une relation de confiance s'instaure avec la douane qui devient le partenaire de l'entreprise. Les échanges sont facilités avec les pays signataires d'accords internationaux reconnaissant le statut OEA. Dans les relations commerciales, détenir une autorisation OEA apporte en outre un réel avantage concurrentiel.

Qu'est-ce que l'OEA ?

L'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la douane. Le statut d'OEA permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international (PME ou grande entreprise) d'acquérir un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Il permet de distinguer les entreprises les plus fiables. Délivré par la douane française, il est reconnu dans toute l'Union européenne (UE) et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle.

Il est attribué à toute entreprise établie au sein de l'UE européenne qui remplit certains critères définis par la réglementation européenne.

Les deux types d'autorisation OEA

1. AUTORISATION AEO-C¹ : Simplifications douanières pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers, fiscaux et pénaux satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures douanières
- de solvabilité financière
- de compétence professionnelle

AVANTAGES

- Modulation des taux de contrôles physiques et documentaires ;
- Traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle douanier ;
- Dispense de garantie financière ;
- Priorité aux analyses en laboratoire lors des contrôles de produits soumis à normes ;
- Accès facilité à 14 autorisations ayant des critères communs à ceux de l'AEO-C (autorisation d'établir des déclarations simplifiées, autorisation de destinataire agréé TIR, autorisation de constituer une garantie globale...)
- Priorité de traitement et accompagnement personnalisé lors de l'octroi de facilitations liées au dédouanement.

2. AUTORISATION AEO-S² : Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers, fiscaux et pénaux satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures douanières
- de solvabilité financière
- de normes appropriées de sécurité et de sûreté

AVANTAGES

- Notification préalable des contrôles douaniers ;
- Réduction des données à fournir pour les déclarations sommaires ;
- Facilités liées à la signature des accords de reconnaissance mutuelle entre l'UE et les pays tiers.



Bon à savoir : Ces deux autorisations peuvent être détenues simultanément. On parle alors d'**autorisation combinée**.

L'acronyme anglais a été retenu pour la dénomination des autorisations :

¹ AEO-C : AEO Customs (OEA Simplifications douanières)

² AEO-S : AEO Security and Safety (OEA Sécurité et Sûreté)

Qui est éligible au statut d'OEA ?

Tous les acteurs de la chaîne logistique internationale, quelle que soit leur taille : importateurs, exportateurs, transporteurs, logisticiens, entités aéroportuaires chargées de l'acheminement et du stockage temporaire de fret, commissionnaires en douane et de transport notamment. Une entreprise dont l'activité se limite à des flux strictement nationaux ou intracommunautaires n'est pas concernée par le statut OEA-C. Elle peut en revanche être concernée par le statut OEA-S, si la marchandise qu'elle manipule (stockage, transport, etc.) intégrera durant son cycle de vie la chaîne logistique internationale.

Une certification accessible aux PME : Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont tenues de remplir les critères OEA. Les auditeurs tiennent cependant compte de la taille de l'entreprise pour apprécier sa conformité aux critères OEA. Par exemple, pour les PME : exigence d'une formalisation moindre au regard de certaines procédures (telle que la gestion des absences), la non exigence du « badgeage » du personnel pourra être examinée au cas par cas.

La préparation de la demande

Vous devez mettre en place une démarche en mode projet afin d'obtenir le statut d'OEA. Il est préconisé que chaque entreprise, en tenant compte de ses contraintes propres, désigne un responsable du projet OEA chargé de coordonner la démarche OEA. Cette personne doit être en capacité de réunir l'ensemble des services ou acteurs concernés dans l'entreprise et d'entretenir des contacts réguliers avec la douane. Son rôle consiste à :

- **coordonner la phase d'auto-évaluation** : préparation du questionnaire d'auto-évaluation (QAE) par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, afin de garantir la cohérence des réponses ;
- **fixer un calendrier d'avancement du dossier** : points d'étape réguliers avec la cellule conseil aux entreprises (CCE) de la douane afin de résoudre les éventuelles difficultés rencontrées ;
- **être le point de contact de la douane**, pendant toute la durée de l'audit ;
- **s'assurer que l'entreprise continue de respecter les obligations liées au statut**, et, le cas échéant, **informer la douane de tout changement important** intervenu dans la situation de l'entreprise, une fois la société détentrice de l'autorisation OEA.

La cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez est là pour vous aider dans votre démarche d'obtention du statut.

Le questionnaire d'auto-évaluation (QAE)

Le questionnaire d'auto-évaluation est un document communautaire harmonisé pour vous auto-évaluer en amont du dépôt d'une demande. Il vous permet en outre de jauger votre capacité à répondre aux critères OEA et facilite le travail ultérieur des auditeurs douaniers.

Il se compose de près de 150 questions portant sur tous les domaines couverts par les critères requis pour l'octroi des trois statuts OEA. Elles sont réparties en trois parties distinctes :

1. CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE
2. SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES
3. SÉCURITÉ– SÛRETÉ



Bon à savoir : le questionnaire couvre la majorité des situations que peuvent rencontrer les entreprises (par exemple, plusieurs rôles dans la chaîne logistique et recours fréquent à la sous-traitance). Dans ces conditions, la plupart des entreprises auront la possibilité de répondre « non concerné » à de nombreuses questions.

Quelles sont les parties à renseigner ?

La réponse à cette question dépend du certificat sollicité :

- Je sollicite l'OEA « Simplifications douanières » AEO C
▶ parties 1, 2 ;
- Je sollicite l'OEA « Sécurité-sûreté » AEO S
▶ parties 1, 2 et 3 ;
- Je sollicite une autorisation OEA combinée
▶ parties 1, 2 et 3.

Comment et auprès de qui déposer votre demande ?

Par voie électronique via le portail pro.douane.gouv.fr. Cette option nécessite au préalable l'ouverture d'un compte Pro.Douane et d'opter pour le statut « d'opérateur Pro.Douane » (création d'un compte Pro.Douane certifié). Si vous effectuez vos formalités douanières au moyen de l'application Delta, vous disposez déjà d'un compte certifié.

Documents nécessaires au moment du dépôt :

- formulaire de demande (en ligne ou papier) ;
- questionnaire d'auto-évaluation (QAE) ;
- organigramme nominatif et fonctionnel des principaux responsables (contenant les noms + prénoms) ;
- K-Bis récent (idéalement moins de 3 mois).

Les formulaires de demande OEA, le questionnaire d'auto-évaluation et le formulaire de création d'un compte Pro.Douane certifié sont téléchargeables sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr.

Rapprochez-vous de la cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle d'action économiques (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez. Elle vous aidera dans vos formalités d'inscription.

Comment se déroule l'audit ?

Dès que la demande est jugée recevable par la direction générale des douanes et droits indirects, un service régional d'audit (SRA) est désigné, voire plusieurs si nécessaire.

Un calendrier est fixé avec les auditeurs pour déterminer les rendez-vous. Seuls sont audités les sites où il existe une activité douanière (dédouanement, stockage de marchandises tierces ou en attente d'exportation). L'audit douanier est basé sur l'examen de l'organisation interne de l'entreprise et des processus utilisés (comptabilité, dédouanement, informatique, transport, logistique, sécurité et sûreté). Les auditeurs évaluent en particulier la qualité de la formalisation des procédures et les contrôles internes mis en place pour en assurer le respect.

Combien de temps cela prend-il ?

Quelles que soient l'autorisation demandée et la taille de votre entreprise, un délai de préparation de 9 à 12 mois est à prévoir.

Une fois la demande déposée, le délai de traitement dépend de la nature de l'autorisation sollicitée, du nombre de sites à visiter, de la taille ou de la complexité de l'entreprise, de la disponibilité des SRA, mais aussi parfois de la disponibilité et de la réactivité des intervenants (présence impérative des responsables des services concernés, mise à disposition ou transmission de la documentation demandée ou requise). La législation européenne oblige les douanes européennes à se prononcer sur toute demande déposée dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date de réception de la demande complète.

Le suivi de l'autorisation

La validité du certificat OEA est permanente. Une fois certifié OEA, vous devez :

- assurer le respect constant des processus douaniers audités et validés ;
- mettre en place des mesures correctrices en cas de dysfonctionnement ;
- accepter d'être ré-audité à intervalle régulier lors d'audits de suivi (au moins une fois tous les 3 ans) ;
- informer le SRA dont vous dépendez de toute modification relative à l'entreprise (raison sociale, coordonnées bancaires, organigramme, régimes douaniers sollicités...);
- entretenir avec la douane des relations partenariales de confiance.

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.

